

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 15 mai 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absents excusés :

Monsieur Benoît GOURRICHON donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE.
Monsieur Yannick CHEMINEAU donne pouvoir à Madame Laurence POIRIER.
Monsieur Damien BROSSAS donne pouvoir à Monsieur Arnaud COCANDEAU.
Madame Clémence BODARD-HAMON.
Monsieur Anthony MÉZIÈRE.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Catherine LE JALLÉ
Convocation du 15 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Quorum : 7
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2025-05-01 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que :

- Madame Catherine GENDRON élue sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par courrier, en date du 6 mai 2025, sa démission de son mandat de conseillère municipale.
- Madame Laëtitia GARNIER, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par courrier, en date du 13 mai 2025, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Damien BROSSAS est donc appelé à remplacer Madame Laëtitia GARNIER au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mai 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Damien BROSSAS est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Damien BROSSAS en qualité de conseiller municipal.

2025-05-02 COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération reportée au prochain conseil.

2025-05-03 MISE À DISPOSITION ENCEINTE MAIRIE

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que suite à l'achat de la sono mobile enceinte, il est proposé de la mettre à disposition aux associations communales ainsi qu'aux particuliers louant les salles communales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-15,

La mise à disposition aux associations communales sera facturée à hauteur de 25 € avec un versement d'une caution de 350 €.

La mise à disposition aux particuliers louant les salles sera facturée à hauteur de 50 € par location avec un versement d'une caution de 350 €.

Une convention de mise à disposition du matériel sera faite à chaque utilisateur tel que présentée.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Mettre à disposition des associations communales la sono mobile enceinte contre une participation de 25 € avec un versement d'une caution de 350 €.
- Mettre à disposition des particuliers louant les salles la sono mobile enceinte contre une participation de 50 € avec un versement d'une caution de 350 €.
- Valider la convention de mise à disposition du matériel tel que présentée.
- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires pour mettre en application cette décision.

2025-05-04 FACTURATION ENTRETIEN TERRAIN DU PETIT BESNON - PARCELLE A 1291

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il a fallu faire intervenir l'entreprise l'Aviréenne pour nettoyer la parcelle cadastrée A 1291 située ZA du Petit Besnon.

Cette parcelle n'est jamais entretenue, malgré les courriers transmis aux propriétaires en lettre recommandée avec accusé de réception entre 2021 à 2024.

CONSIDÉRANT qu'un courrier a été signifié par voie d'huissier le 27 septembre 2024 demandant aux propriétaires du terrain d'entretenir la parcelle dans un délai de 15 jours à compter de sa signification ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté n°55/2024 de mise en demeure d'entretenir le terrain a été signifié par voie d'huissier le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé dans une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines, a l'obligation d'entretenir sa propriété ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée commune de THORIGNE D'ANJOU (49220), section A n°1291, propriété de la SCI SAINT JAMES, située à proximité immédiate d'une zone résidentielle, n'a manifestement pas été entretenue depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que la commune de THORIGNE D'ANJOU a informé à plusieurs reprises la SCI SAINT JAMES de son obligation d'entretenir la parcelle cadastrée section A n°1291 par l'envoi de courriers simples et en recommandés ;

CONSIDÉRANT que malgré des rappels réguliers depuis 2021, aucune action d'entretien n'a été effectuée sur place par la SCI SAINT JAMES ;

CONSIDÉRANT que cette situation ainsi décrite présente un risque important d'incendie et de prolifération d'espèces invasives, et constitue un préjudice esthétique incontestable ;

CONSIDÉRANT que pour des motifs d'environnement et de salubrité publique, Madame la Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, peut notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, aux frais du propriétaire, des travaux de remise en état d'un terrain dès lors qu'il est constaté un défaut d'entretien sur une parcelle non bâtie ou partiellement bâtie et située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°55/2024 de mise demeure susvisé est resté sans suite et que les travaux de remise en état de la parcelle n'ont toujours pas été effectués à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer à la SCI SAINT JAMES domicilié 19 Hent Menez Lans Gras 29950 GOUESNACH tous les frais de remise en état du terrain :

- La facture de la société l'Aviréenne ;
- Les heures du personnel communal ayant ramassé les déchets sauvages sur ce terrain ;
- Les heures du personnel administratif ayant traité les courriers, les arrêtés, la délibération et la facturation ;
- Les frais de signification de l'huissier pour l'envoi des courriers.

Après réception de tous les éléments, une facture sera établie au nom de la SCI SAINT JAMES et transmis par voie d'huissier avant établissement du titre de recette.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de facturer à la SCI SAINT JAMES :

- La facture de la société l'Aviréenne ;
- Les heures du personnel communal ayant ramassé les déchets sauvages sur ce terrain ;
- Les heures du personnel administratif ayant traité les courriers, les arrêtés, la délibération et la facturation ;
- Les frais de signification de l'huissier pour l'envoi des différents courriers.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires pour mettre en application cette mesure.

2025-05-05 SIÉML – TRANSFERT COMPÉTENCE IRVE (BORNE ÉLECTRIQUE), PROGRAMME DE TRAVAUX ET PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIF À LEUR DÉPLOIEMENT

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal le projet de transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) ainsi que le programme de travaux et la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n°2025_DELO20 du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Considérant que lors de l'aménagement du cœur du village, le déplacement de cette borne sera pris en charge à 100 % par le Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Antoine MICHEL ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le transfert au Siéml, par la Commune de THORIGNÉ D'ANJOU, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- **D'approuver** que le transfert prenne effet à compter du 01 juin 2025 ;
- **D'approuver** le règlement financier du Siéml, joint en annexe ;
- **D'approuver** le déploiement de 2 points de recharges répartis sur 1 site de la commune, tel que précisé en annexe ;
- **D'approuver** les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires ;
- **D'approuver** l'attribution et le versement au Siéml d'une participation financière déterminée conformément au règlement financier du Siéml, correspondant à 25 % du montant hors taxe des travaux, d'un montant total estimé à 2 875 € HT.
- **D'autoriser** Madame la Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de la Commune de THORIGNÉ D'ANJOU, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants :

Précise que :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune, chapitre 204 ;

2025-05-06 VITRINE SÉCURISÉE ÉGLISE

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal que la commune a effectué les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département pour la vitrine sécurisée dans l'église afin d'y exposer les 7 objets précieux, suite à la délibération du 2025-04-14 du 9 avril 2025.

Jusqu'à présent, la subvention de la DRAC était de 15 % et celle du Département de 50 %. En 2025, le contexte évoluant, la commune a été prévenue par le Conservateur du Patrimoine, Monsieur Etienne VACQUET que le Département ne pourra intervenir qu'à hauteur de 2 000 € soit une estimation de 11,43 % du projet.

Le plan de financement ayant changé, il se décompose comme suit pour un coût global de 17 499,85 € HT de travaux :

DRAC - 15 % soit 2 624,98 € HT.

Département - 11,43 % soit 2 000 € HT.

Les Amis de l'Église - 53,57 % soit 9 374,91 € HT.

La commune - 20 % soit 3 499,97 € HT.

CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation de contribuer au minimum à hauteur de 20 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le nouveau plan de financement tel que présenté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le nouveau plan de financement tel que présenté.
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour mettre en œuvre cette décision.

2025-05-07 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Madame Laurence POIRIER explique cette redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2025 est de 1,62182 soit :

64,87 € le km d'aérien
48,65 € le km de souterrain
32,44 € le m² d'emprise au sol

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 340,30 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	15,97	40	64,87	1 035,97 €
Artères en sous-sol	5,922	30	48,65	288,11 €
Emprise au sol	0,5	20	32,44	16,22 €
				1 340,30 €

Indice 2025 1,62182

TOTAL REDEVANCE 2025

1 340,30 €

CP : 49344 Mairie de Thorigné d'Anjou

Gestionnaire : 49588

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2025	M1	15,970	5,922	0,000	5,922	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000

2025-05-08 DEVIS À SIGNER

Madame la Maire présente plusieurs devis pour une barrière pivotante de type forestière pour remplacer les palox rues de la Haute Fontaine et du Pré Fauché.

- Société PIC BOIS pour une barrière pivotante avec chicane sélective pour 1 666 € HT + 252 € HT de frais de port.
- Société CELONA pour une barrière pivotante en rondin pour 1 211,25 € HT + 125 € HT de frais de port.
- Société ADEQUAT pour une barrière pivotante rondin pour 1 243,00 € HT frais de port offert à partir de 950 € d'achat.

Après en avoir délibéré à 1 VOIX CONTRE Madame Isabelle HERBERT et 10 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide de valider le devis de la société :

- ADEQUAT pour une barrière pivotante rondin pour 1 243,00 € HT frais de port offert à partir de 950 € d'achat.

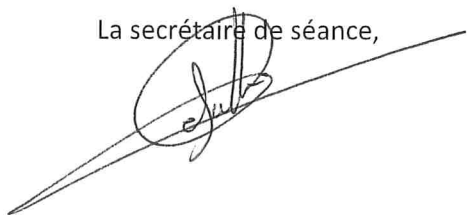
DECISIONS DU MAIRE.

DEC 4-2025

Validation de plusieurs devis :

- Société Garage DEROUET pour l'achat d'un véhicule Renault Kangoo pour un montant de 9 500 € TTC ;
- Proposition de Madame GOURDON Charlotte d'acheter le Renault Master au prix de 8 000 € TTC ;
- Société EUROFEU pour l'achat d'un extincteur pour le local laboratoire culinaire pour un montant de 136,68 € TTC ;
- Société PULSAT pour l'achat d'une enceinte et trépied pour les manifestations de la commune pour un montant de 363,08 € TTC.

La secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 23 mai 2025.

La Maire,

Christelle LAHAYE.



